

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU NORD

4 MARS 1986

CABINET  
DU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Lille, le

Direction départementale  
de la SECURITE CIVILE

PLAN d'EXPOSITION aux RISQUES

54, rue Jean Sans Peur  
59000 LILLE

DDSC/N° 34 /P.E.R.1 /FM/CL

LE PREFET,  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE de la REGION NORD-PAS-de-CALAIS  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du DEPARTEMENT du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative  
à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à  
l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du 06 Décembre 1985  
du Conseil Municipal de la commune de MAUBEUGE ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains  
sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée  
du fait de leur exposition à un risque naturel ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la  
Sécurité Civile ;

A R R Ê T E  
-:-:-:-:-

ARTICLE 1er : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels  
prévisibles inondations est prescrit pour la commune de MAUBEUGE ;

ARTICLE 2. : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10 000°  
annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3. : La Direction Départementale de la Sécurité Civile est chargée  
d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

.2.

**ARTICLE 4.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux-ci-après désignés :

VOIX du NORD  
LE COURRIER

**ARTICLE 5.** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

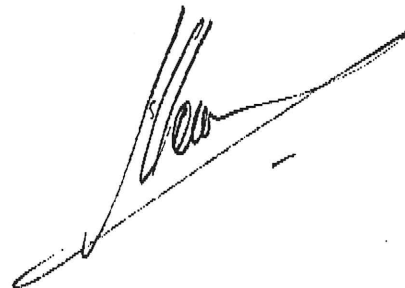
- 1) au Maire de la commune de MAUBEUGE,
- 2) à Messieurs :
  - . le Directeur Départemental de l'Equipement,
  - . le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement,
  - . le Directeur du Service Géologique Régional Nord-Pas-de-Calais du Bureau des Recherches Géologiques et Minières,
  - . le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
  - . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
  - . le Chef du Service des Voies Navigables Nord-Pas-de-Calais
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 6.** : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1) à la Mairie de MAUBEUGE,
- 2) dans les bureaux de la Préfecture - Direction Départementale de la Sécurité Civile -
- 3) dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'AVESNES-sur-HELPE
- 4) à ou au :
  - . la Direction Départementale de l'Equipement,
  - . la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
  - . Service des Voies Navigables de la Région Nord-Pas-de-Calais.

**ARTICLE 7.** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement d'AVESNES, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 4 MARS 1986



Jean CLAUZEL